

**2023 DDCT 10.** Subventions (124.500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à dix-sept associations dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix-sept associations ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc Romero-Michel au nom de la 4<sup>ème</sup> commission.

Délibère :

Dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « TOUT AUTRE CHOSE » (18990 / 2023\_02304), 40 rue Milton 75009 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « QUARTIER PARTAGE », (185604 / 2023\_05104), 206 quai de Valmy 75010 Paris ; dans le cadre d'une

convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'« association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle -AGECA » (6662 / 2023\_05475 ), 177 rue de Charonne 75011 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Les Amis de l'Université Populaire du 14<sup>ème</sup> » (60621 / 2023\_04949 ), 8, avenue Villemain - 75014 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « la République de Montmartre » (43262 / 2023\_05476), 18 rue Saint Rustique - 75866 Paris cedex 18 ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Les Amis du 18<sup>ème</sup> du Mois » (18766 / 2023\_05473), 76 rue Marcadet 75018 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement :

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « BENKADI association de femmes africaines du XXème » (19189 / 2023\_05474), 4, passage de la Providence - 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Actions couvrant plusieurs arrondissements :

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association "Benenova Paris" (199865 / 2023\_05477), 29 boulevard Bourdon 75004 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association "Femmes pour le Dire Femmes

pour Agir" (10085 / 2023\_05478), 2 rue Aristide Maillol - 75015 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « FONDA » (29601 / 2023\_05479), 28 place Saint-Georges - 75009 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « France Bénévolat Paris » (16472 / 2023\_02043) dont le siège social est situé au 127, rue Falguière - 75015 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Kif Kif vivre ensemble », (181645 / 2023\_05485), 65 rue des Haies - 75020 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Passerelles et Compétences » (7502 / 2023\_05489) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon - 75004 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2023\_05491), 6 Rue des Bateliers - 92110 Clichy ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Réseau National des Maisons des Associations » (45321 / 2023\_05554) dont le siège social est situé 1, allée Monseigneur Jean-René Calloch - 29000 Quimper ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Tous Bénévoles » (7381 / 8.000 € DDCT-SECA 2023\_02301 et 10.000 € DDCT-SEII 2023\_02741), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2023 à l'association « Transparency International France » (142241 / 2023\_05472), 14, passage Dubail - 75010 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2021 au 31/12/2023.

Article 18 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023.